



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 16 novembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide par 10 oui, 6 abstentions et 2 non**

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du Conseil municipal de la Commune de Cologny, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département cantonal compétent.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 janvier 2024.

Cologny, le 24 novembre 2023

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine CHAPPUIS MAROTTA